



VILLE D'ERSTEIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020/09/08

PORTANT réglementation du stationnement

sur le territoire de la Ville d'ERSTEIN,

Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-31, L.2212-1 à 9, L.2213-1 à L.2213-5 à 31, L. 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que pour assurer et garantir la libre circulation des véhicules sur la chaussée et des piétons sur les trottoirs, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de stationnement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules en tous genres, à l'exception de ceux des services d'urgence, est interdit et qualifié de gênant en dehors des cases blanches matérialisées au sol dans la rue du Luxembourg à Erstein-Krafft.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de type B6a1 « Stationnement interdit » avec mention « Hors Cases avec mise en fourrière » seront implantés conformément au sens de circulation et aux dispositions de l'article 1^{er} et seront mis en place par les services de la Ville.

Article 3 : La publication du présent arrêté sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ aux Services Techniques de la Ville,
- ☞ au Centre Technique Municipal,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale,


Fait le vendredi 4 septembre 2020,

Signature de l'arrêté n°2020/09/08.

L'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,
Des Déplacements et Moyens Techniques.



Jean-Jacques RAUL

<u>Notification :</u>	Date : 04/09/2020	L'agent assermenté :
Le demandeur :		Signature
Signature		

Bruno
Chef
de la Police
67150 ERS